



Séance ordinaire du  
6 mars 2023

Quorum <sup>N° de résolution</sup>  
10 <sub>annotation</sub>

Mot de bienvenue et  
constat du quorum

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis tenue le 6 mars 2023 au Chalet des loisirs.

#### QUORUM

Sont présents : Monsieur Pierre Deslauriers, maire  
Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1  
Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2  
Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3  
Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4  
Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5  
Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.

Assiste également à la séance, madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

#### MOT DE BIENVENUE ET CONSTAT DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toute la population.

#### ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. **ADMINISTRATION**
  - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
  - 2.3 Vente pour défaut de paiement de taxes 2023
  - 2.4 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022
3. **RÉSOLUTIONS**
  - 3.1 Signature du protocole d'entente pour le projet PRIMADA
  - 3.2 Demande de branchement au réseau d'aqueduc
4. **URBANISME**
  - 4.1 Rapport des permis de construction
  - 4.2 Rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023
  - 4.3 Avis de motion – Projet de Règlement 324-2023 relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.4 Projet de Règlement 324-2023 relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.5 Avis de motion – Projet de Règlement 325-2023 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 267-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux
  - 4.6 Projet de Règlement 325-2023 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 267-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux
  - 4.7 Avis de motion – Projet de Règlement 326-2023 modifiant le Règlement de zonage 268-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.8 Projet de Règlement 326-2023 modifiant le Règlement de zonage 268-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.9 Avis de motion – Projet de Règlement 327-2023 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats 271-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.10 Projet de Règlement 327-2023 modifiant le Règlement sur les permis et les certificats 271-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.11 Avis de motion – Projet de Règlement 328-2023 modifiant le Règlement de zonage 268-2015 relativement aux distances minimales pour un site d'extraction et autres objets divers
  - 4.12 Projet de Règlement 328-2023 modifiant le Règlement de zonage 268-2015 relativement aux distances minimales pour un site d'extraction et autres objets divers
5. **DONS ET SUBVENTIONS**
  - 5.1 Demande d'aide financière pour la Fondation DI TSA



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

- 5.2 Demande d'aide financière CALACS
6. **INVITATION**
- 6.1 Cocktail bénéfice annuel du Club Kiwanis de La Baie
7. **RAPPORT DES COMITÉS**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **CORRESPONDANCE**
- 9.1 Municipalité de Saint-Ambroise – Participation hockey ville kraft Canada
- 9.2 Lettre de Robin Potvin concernant le Sentier Waltzing
- 9.3 Lettre d'un contribuable
10. **LISTE DES COMPTES**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### 2. ADMINISTRATION

#### 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu et d'ajouter à l'item « Affaires nouvelles » le sujet suivant :

1- Mandat pour une étude géotechnique

#### 2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, dont la copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

#### 2.3 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale, à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes, et ce, en vue de procéder à leur vente qui aura lieu le 8 juin 2023 à Saint-Honoré.

Les propriétaires en défaut peuvent payer leurs arrrages à la municipalité d'ici le 20 mars 2023, date limite pour remettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay la liste des propriétés en défaut, et ce, afin de retirer leur propriété de ladite liste.

#### 2.4 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2022

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose au conseil municipal le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2022.

### 3. RÉOLUTIONS

#### 3.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET PRIMADA

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, monsieur Pierre Deslauriers à signer le protocole d'entente PRIMADA pour la municipalité de Saint-Félix-d'Otis

#### 3.2 DEMANDE DE BRANCHEMENT POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de branchement pour le réseau d'aqueduc conditionnel à l'acceptation du permis de construction par l'inspecteur municipal.

Que la municipalité ne se tienne et ne soit aucunement responsable de tout défaut et de toute erreur dans les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc de la municipalité.

Que les travaux soient exécutés sous la surveillance de la municipalité.

Que monsieur Serge Girardeau soit tenu d'acquitter des frais de raccordement au montant de 4 500 \$, plus le coût de l'asphaltage et du matériel de raccordement, ainsi que la taxe d'aqueduc annuelle.

### 4. URBANISME

R-2023-03-34

R-2023-03-35

R-2023-03-36

R-2023-03-37

R-2023-03-38



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

### 4.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Au cours du mois de février 2023, 10 permis et certificats ont été émis pour une valeur totale estimée des travaux de 810 000,00 \$ répartie comme suit :

NOMBRE	TYPE	VALEUR	MONTANT
2	Bâtiment /équipement complémentaire	48 000,00 \$	40,00 \$
1	Certificat d'occupation	0,00 \$	0,00 \$
1	Démolition bâtiment principal	7 000,00 \$	20,00 \$
1	Installation septique	5 000,00 \$	25,00 \$
2	Nouvelle construction résidentielle	750 000,00 \$	100,00 \$
3	Lotissement	0,00 \$	120,00 \$
10	<b>TOTAL</b>	<b>810 000,00 \$</b>	<b>305,00 \$</b>

### 4.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 NOVEMBRE 2022

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Hélène Gagnon, dépose au conseil le rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023 dans lequel étaient étudiées deux (2) dérogations mineures.

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 472 RUE PRINCIPALE

La dérogation mineure demandée vise l'augmentation d'un dépassement de 65,92 mètres carrés de l'aire de sol afin d'y construire un bâtiment complémentaire; Considéant que le dépassement de la superficie autorisé est très important; Considéant que le Comité consultatif d'urbanisme ne veut pas créer de précédent; Considéant qu'un dépassement de 65,92 mètres carrés n'est pas mineur mais plutôt majeur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure.

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 290 SENTIER SAINT-HILAIRE

Monsieur le conseiller Karl Routhier déclare son conflit d'intérêt.

La dérogation mineure demandée vise à abaisser la marge latérale d'un bâtiment principal de 6 mètres à 1,72 mètre et d'abaisser la somme des marges latérales d'un bâtiment principal de 12 mètres à 5,51 mètres.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter cette dérogation mineure. Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis se prononcera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 3 avril 2023 sur la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 290 Sentier Saint-Hilaire.

### 4.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 324-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Martin Côté que le projet de règlement 324-2023 portant le titre de *Projet de Règlement 324-2023 relatif à la démolition d'immeubles* sera adopté à une séance ultérieure.

### 4.4 PROJET DE RÈGLEMENT 324-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 136 de la Loi 69, la MRC du Fjord-du-Saguenay procède à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti qui a été réalisé en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi 69 prévoit une mesure transitoire jusqu'à ce que l'inventaire mis à jour de la MRC ait été adopté, obligeant la municipalité à notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940 ;



N° de résolution  
ou annotation

R-2023-03-43

R-2023-03-44

Formules d'Affaires CCL (418) 863-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

R-2023-03-45

R-2023-03-46

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 271-2015 est en vigueur sur le territoire de Saint-Félix-d'Otis et qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction ou d'un bâtiment;  
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles ainsi que la réutilisation du sol dégagé;  
**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 324-2023 soit et est adopté.

### **4.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 325-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 267-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES EU ÉGARD AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Pierre Dufour que le projet de règlement 325-2023 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux sera adopté à une séance ultérieure.

### **4.6 PROJET DE RÈGLEMENT 325-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 267-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES EU ÉGARD AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme numéro 267-2015 de Saint-Félix-d'Otis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de Saint-Félix-d'Otis identifie son noyau urbain comme le témoin privilégié de la dynamique culturelle et économique qu'on y trouve en soulignant l'importance de maintenir l'intérêt de ce secteur par des efforts de protection et de mise en valeur du bâti et du cadre paysager.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 325-2023 soit et est adopté.

### **4.7 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 326-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 268-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Johanne Bergeron que le projet de règlement 326-2023 modifiant le Règlement de zonage 268-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles sera adopté à une séance ultérieure.

### **4.8 PROJET DE RÈGLEMENT 326-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 268-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 268-2015 de Saint-Félix-



**Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

d'Otis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage comprend des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt historique ainsi que des dispositions particulières relatives au territoire d'intérêt culturel tels qu'énumérés au règlement de plan d'urbanisme numéro 267-2015;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 326-2023 soit et est adopté.

**4.9 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 271-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing que le projet de règlement 327-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 271-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles sera adopté à une séance ultérieure.

**4.10 PROJET DE RÈGLEMENT 327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 271-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 271-2015 de Saint-Félix-d'Otis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles requiert des frais d'étude pour les dossiers dont la demande concerne un immeuble assujéti à ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 327-2023 soit et est adopté.

**4.11 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 268-2015 RELATIVEMENT AUX DISTANCES MINIMALES POUR UN SITE D'EXTRACTION ET AUTRES OBJETS DIVERS**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Martin Côté que le projet de règlement 328-2023 modifiant le Règlement de zonage 268-2015 relativement aux distances minimales pour un site d'extraction et autres objets divers sera adopté à une séance ultérieure.

**4.12 PROJET DE RÈGLEMENT 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 268-2015 RELATIVEMENT AUX DISTANCES MINIMALES POUR UN SITE D'EXTRACTION ET AUTRE OBJET DIVERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 268-2015 de Saint-Félix-d'Otis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Site de la Nouvelle-France, situé au bout du Chemin de l'Anse à la Croix en bordure de la rivière Saguenay, constitue un attrait touristique majeur reconnu au plan d'urbanisme et pour lequel il est souhaité d'en assurer la protection et la mise en valeur en poursuivant sa consolidation et en renforçant ses liens avec d'autres attraits du village via le Vieux Chemin, un corridor routier panoramique sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines normes particulières pour les emplacements riverains sont répétitives ce qui nuit à l'application réglementaire;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 328-2023 soit et est adopté.

### 5. DONS ET SUBVENTIONS

#### **5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FONDATION DI TSA**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser de verser un montant d'argent à la fondation DI TSA.

#### **5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CALACS**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser de verser un montant d'argent à la CALACS

### 6. INVITATION

#### **6.1 COCKTAIL BÉNÉFICE ANNUEL DU CLUB KIWANIS DE LA BAIE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser l'invitation au cocktail bénéfice du Club Kiwanis de La Baie.

### 7. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés

### 8. AFFAIRES NOUVELLES

#### **8.1 MANDAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

La municipalité de Saint-Félix-d'Otis a invité des entreprises à soumissionner pour une étude géotechnique pour l'agrandissement du Chalet des loisirs :

Voici le résultat des soumissions reçues :

Entreprises	Prix avant taxes
Englobes	19 600 \$
Géos	14 500 \$

Considérant qu'une analyse de la conformité des soumissions reçues a été effectuée;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Géos;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Géos.

### 9. CORRESPONDANCE

9.1 Municipalité de Saint-Ambroise – Participation hockey ville kraft Canada

9.2 Lettre de Robin Potvin concernant le Sentier Waltzing

9.3 Lettre d'un contribuable

Formules d'Affaires CCL (418) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP



**Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

**10. LISTE DES COMPTES**

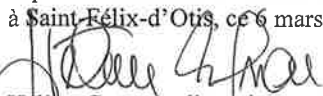
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser des déboursés du fonds général pour une somme de 180 100,31 \$.

N° de résolution  
ou annotation

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Astus inc.	317,33 \$	Contrat annuel
Danielle Audet	300,00 \$	Urgence boîte de service
Blackburn & Blackburn	647,60 \$	Contrat de service
Machineries lourdes R. Bouchard	56 027,90 \$	Contrat de déneigement
Bureautique FTI	491,19 \$	Papeterie
Canadian Tire	27,72 \$	Matériel
Démarrateurs-alt. L.F. inc.	61,86 \$	Batterie eaux usées
Déry télécom	224,09 \$	Accès réseau
Pierre Deslauriers	137,39 \$	Déplacement
Drumco	2 159,14 \$	Entretien génératrice
Enrick Tremblay	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Patrick Dubé	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Transport Bouchard	18,82 \$	Transport
Environnement	137,28 \$	Hébergement site Internet
Fabrique de Saint-Félix-d'Otis	500,00 \$	Don
Filtre Saglac	442,45 \$	Matériel
Fitness entrepôt	7 700,84 \$	Gym
Fonds de l'information foncière	30,00 \$	Avis de mutation
Garage Fernand Boudreault	34,47 \$	Pièces
Kathie Gobeil	1 781,63 \$	Dépenses projet développement
Hydro-Québec	3 497,10 \$	Électricité
Signalisation Inter-lignes	432,32 \$	Panneaux de signalisation
JMY	1 576,13 \$	Matériel
Laboratoire Environex	453,58 \$	Analyses
Éric Lemay	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Linde	183,26 \$	Contrat
Lumen	1 356,68 \$	Matériel
Maîtres d'œuvre	4 820,88 \$	Projet caserne
Marché Saint-Félix	280,68 \$	Repas
Ghislaine Milliard	233,91 \$	Remboursement de taxes
MRC-du-Fjord-du-Saguenay	53 050,03 \$	Quote-part
Napa	274,27 \$	Pièces
Nutrinor	6 533,77 \$	Diesel
Pedno	1 637,75 \$	Matériel
Julien Perron	500,00 \$	Remboursement dépôt fosse
Pétrole RL	425,85 \$	Essence
Pneu mobile	231,10 \$	Changement de pneus
Potvin & Bouchard	1 029,79 \$	Matériel
Robin Potvin	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Michaël Prébinski	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Régie incendie	216,00 \$	Entretien
Régie des matières résiduelles	1 162,40 \$	Quote-part
Robitaillé équipement	1 295,20 \$	Pièces
Sécal instruments inc	1 795,09 \$	Analyseur de chlore
Services sanitaires R. Bonneau	1 437,19 \$	Roll-off
Société de l'assurance automobile Québec	3 105,94 \$	Immatriculation
Spécialités pneumatiques AP enr.	601,64 \$	Entretien
Dany Tremblay	3 834,43 \$	Travaux d'urgence
Unigec	16 595,61 \$	Sécurité civil/projet chalet loisirs
<b>TOTAL</b>	<b>180 100,31 \$</b>	

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 6 mars 2023.

  
Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière

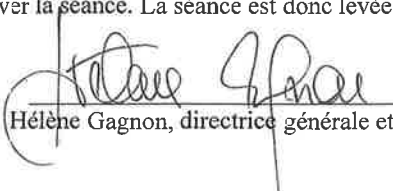
**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des contribuables ont posé des questions.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire

  
Hélène Gagnon, directrice générale et sec-trés.



Séance  
extraordinaire du 21  
mars 2023

N° de résolution  
ou annotation  
Quorum

Ordre du jour

Avis de convocation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-104/MP

R-2023-03-58

R-2023-03-59

Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis tenue le 21 mars 2023 à l'hôtel de ville.

**QUORUM**

Sont présents : Monsieur Pierre Deslauriers, maire  
Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1  
Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3  
Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4  
Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5  
Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6  
Est absente : Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.  
Assiste également à la séance, madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
2. **Administration**
  - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. **Résolutions**
  - 3.1 Achat d'un camion
  - 3.2 Achat d'une boîte pour sabler
  - 3.3 Cautionnement STAC
4. **Période des questions**
5. **Levée de l'assemblée**

**AVIS DE CONVOCATION**

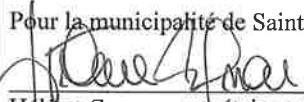
Avis vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est convoquée, par moi, Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale de ladite municipalité. Cette séance se tiendra le mardi 21 mars 2023 à l'hôtel de ville.

Les sujets à l'ordre du jour sont :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
2. **Administration**
  - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. **Résolutions**
  - 3.1 Achat d'un camion
  - 3.2 Achat d'une boîte pour sabler
  - 3.3 Cautionnement STAC
4. **Période des questions**
5. **Levée de l'assemblée**

Fait et donné à Saint-Félix d'Otis, ce 16<sup>e</sup> jour de mars 2023

Pour la municipalité de Saint-Félix-d'Otis,

  
Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir constaté le quorum et confirmé que l'avis de convocation avait été signifié à tous les membres du conseil, monsieur le maire ouvre la séance extraordinaire.

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

**3. RÉOLUTION**

**3.1 ACHAT D'UN CAMION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter un véhicule GMC 5 tonnes à Dénéigement Rodgers incluant une benne basculante, le vieux frame et le moteur à transmission au montant de 22 000 \$ plus les taxes applicables. Ce montant sera affecté au fonds général.





**Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

**3.2 ACHAT D'UNE BOÎTE POUR SABLER**

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter une boîte à sabler à Garage Régis Gaudreault au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

**3.3 CAUTIONNEMENT POUR LA STAC**

Considérant que la Société touristique de l'Anse-à-la-Croix désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 500 000 \$, remboursable sur cinq ans;

Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Karl Routhier, appuyé par la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis se porte caution en faveur de Société touristique de l'Anse-à-la-Croix d'un montant de 500 000 \$ pour cinq ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Il est également résolu de mandater le maire, Pierre Deslauriers et madame Hélène Gagnon, directrice-générale et greffière-trésorière à signer tous les documents concernant le cautionnement de 500 000 \$ envers la Caisse Desjardins de La Baie - Bas-Saguenay.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à payer les factures du projet en attendant l'acceptation du cautionnement de la STAC.

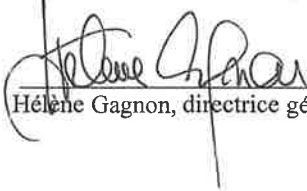
**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

\_\_\_\_\_  
Pierre Deslauriers, maire

  
\_\_\_\_\_  
Hélène Gagnon, directrice générale et sec-trés.